COMMUNE DE NARBONNE
COMMUNE DE NARBONNE
COMMUNE DE NARBONNE
COMMUNE DE PORT-LA-NOUVELLE
COMMUNE DE PORT-LA-NOUVELLE
X = 666 161.67m
Y = 93 575.58m
125°
X = 660 820m
Y = 84 088m
111.33°
Limite de commune en mer jusqu'aux 12 milles nautiques
Limite de commune en mer jusqu'aux 12 milles nautiques
bande des 100m
MER MEDITERRANEE
MER MEDITERRANEE
Coupure d'urbanisation selon l'Article L. 146-2 du Code de l'Urbanisme
Voir plan 3.2a au 1/2000°
Voir plan 3.2b au 1/2000°
Voir plan 3.2c au 1/2000°
0.80 NGF
0,80 NGF
Pech Rouge
AS Salins
AS Salins
ETANG DE CAMPIGNOL
ETANG DE L'AYROLLE
ETANG DE L'AYROLLE
ETANG DU GRAZEL
ETANG DE GRUISSAN
CANAL DE SAINTE MARIE
SALINS DE SAINT-MARTIN
SALINS DE CAMPIGNOL
GRAU DE LA VIEILLE NOUVELLE
LES AYGUADES
LA PLAGE DES MOUTTES
L'AVANT - PORT
GRUISSAN-PLAGE
LE GRAZEL
POSTE N.2
POSTE N.3
NS
AS
A
N
Nex
NexS
NinraS
Ncp
Ncp100
Nm
Nte
Nlc
UP
UF
UG1
UBb
UZE
UZEp
UCa
Ap
IAU
UCsalins

Document d'étude
Délimitation des EPR

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE GRUISSAN

Plan Local d'Urbanisme

PLAN GENERAL DE LA COMMUNE

- 3.1 -

Echelle : 1/10000

Février 2011

Mairie de GRUISSAN
Bd Victor Hugo
11430 GRUISSAN
Tél. : 04.68.75.21.21
Fax : 04.68.75.21.39
Site : www.ville-gruissan.fr
E-mail :
contact@ville-gruissan.fr

Michel FREMOLLE
Architecte DPLG
Urbaniste SFU

5, Rue Gilodes
34080 MONTPELLIER
Tél. / Fax : 04.67.75.39.67
E-mail :
michel.fremolle@wanadoo.fr

Cabinet d'Etudes COUMELONGUE
Ingénieurs Conseils S.A.
Horizon II
Avenue Auguste Albertini
34500 BEZIERS
Tél. : 04.67.30.36.37
Fax : 04.67.31.50.15
E-mail :
cab.coumelongue@free.fr

LEGENDE

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

▭	Limite de Zone
▭	Limite de secteur
▨	Emplacement réservé
▦	Espace boisé classé à conserver ou à créer
▦	Aménagement paysager planté (emprise non aedificandi)
▭	Recul non aedificandi
▭	ZAD (Zone d'Aménagement Différé) approuvée par AP le 20 août 2007
↕	Coupure d'urbanisation selon l'Article L 146-2 du Code de l'Urbanisme
- - -	report de la bande des 100m (cote +0,80 NGF) Article L 146-4 du Code d'Urbanisme AP du 19.04.92
▪▪▪	Délimitation des espaces proches du rivage

Nota : - En application de l'Article L146-4 III du Code de l'Urbanisme **la bande des 100m** est inscrite avec **l'indice 100.**
- En application de l'Article L 146-6 du Code de l'Urbanisme **les espaces sensibles** sont inscrits avec **l'indice S.**
- **L'indice cp** correspond aux secteurs où sont admises **les concessions de plage** par arrêté préfectoral, Article L 321-9 du Code de l'Environnement.
- **L'indice m** correspond au zonage en mer.
- **Les secteurs Nex** figurent dans la pièce 3.2d, répertoire des propriétés bâties hors agglomération.

Nota : Les différentes nuances de couleurs n'ont qu'un caractère indicatif, sans incidence sur le zonage et la réglementation, uniquement pour faciliter la lisibilité des documents graphiques, notamment :

🟦	mer et étangs
🟦	concession portuaire (parties en eau)
🟩	zones naturelles et concession portuaire non aménagés
🟨	zone agricole
🟨	zone agricole : - secteur des salins - section pech rouge
🟧	zones urbaines
🟧	terrains communaux et équipements publiques
🟪	zones d'activités et zone technique de la concession portuaire
🟩	zone des campings et parc résidentiels de loisirs
🟨	zone d'extension future de l'agglomération